

Vous n'avez pas encore adhéré au prélèvement automatique ?

Plus simple, plus facile et plus sûr : une seule démarche à effectuer pour adhérer au prélèvement mensuel de votre loyer.

Vous pouvez choisir trois dates pour le prélèvement mensuel : le 1^{er}, le 8 ou le 15 du mois.
Vous pourrez interrompre cette formule dès que vous le souhaitez.

Pour adhérer au prélèvement automatique, merci de nous renvoyer ce mandat SEPA complété et signé, accompagné d'un RIB, sous enveloppe à :

Angers Loire habitat - 4 rue de la Rame - CS 70 109 - 49101 ANGERS CEDEX 02



SIMPLE



FACILE



SÉCURISÉ

